

WPR/RC30.R22 PROGRAMME DE LUTTE CONTRE LES MALADIES DIARRHEIQUES

Le Comité régional,

Ayant examiné le rapport du Directeur régional,²

Ayant notamment estimé que la vaccination des voyageurs contre le choléra au moyen du vaccin existant n'empêchera pas la propagation de cette maladie;

1. PREND NOTE de l'avant-projet de programme régional de lutte contre les maladies diarrhéiques;
2. PRIE INSTAMMENT les Etats Membres de renforcer leurs programmes de lutte contre les maladies diarrhéiques;
3. PRIE le Directeur régional de fournir tout l'appui possible aux Etats Membres pour leur permettre d'établir des programmes ou de renforcer les programmes existants;
4. DEMANDE EN OUTRE INSTAMMENT aux Etats Membres de maintenir une surveillance vigilante du choléra et de prendre des mesures rapides lorsque des cas sont dépistés.

Huitième séance, 8 octobre 1979

² Document WPR/RC30/21.